

Arrondissement de Libourne Canton des Côteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AP 2024 01

Arrêté Permanent accordé à l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants pour intervenir sur le territoire de la Commune de Grézillac

Le Maire de GREZILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants, doivent intervenir de manière récurrente et aléatoire sur certains sites en urgence, de jour comme de nuit sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la commune de Grézillac,

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants sont autorisés à mettre en œuvre sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre de leurs interventions ponctuelles ou d'urgences qu'ils seraient amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre de la maintenance du réseau de distribution d'eau.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants qui assureront la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Grézillac,

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Sophie CURUTCHET, responsable du service ordonnancement de l'entreprise SUEZ EAU France,
- Centre de secours de Branne,
- Gendarmerie de Grézillac.
- Monsieur le responsable départemental du centre routier de Libourne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 15 janvier 2024

Le Maire.

Claude NOMPEIX